



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - VIDE GRENIER

Dimanche 29 MARS 2026 - Parking du Groupe Scolaire Rose Castors

Informations personnelles

Nom : _____
Prénom : _____
Né(e) le : ____ / ____ / ____ Ville : _____ Pays : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ E-mail : _____
Pièce d'identité : _____ Numéro : _____
Délivrée le : ____ / ____ / ____ par : _____

Règlement de l'emplacement

- Nombre d'emplacement : _____ (emplacements de 2m = 10 €)
- Montant total : _____ €
- Paiement en espèces : Oui / Non
- Par chèque n° : _____ Banque : _____ (Ordre : APE ROSE CASTORS).

Documents à joindre

- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (réglementation préfectorale).

Instructions

- Arrivée des exposants dès 6h30. Arrivée du public dès 8h00.
- Le placement sur site se fera en fonction du numéro donné à l'exposant par l'organisateur.
- Les exposants installeront leur déballage et devront rapidement aller garer leur véhicule sur le parking annexe.
- **Fin du Vide Grenier à 15h00.**
- Les voitures ne pourront revenir sur le parking que sous l'autorité des organisateurs, et à la fin du Vide Grenier.

Déclaration sur l'honneur

- ✓ **Je déclare sur l'honneur :**
- Ne pas exercer d'activité commerciale,
 - Vendre uniquement des objets personnels et usagés, conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce,
 - Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R.321-9 du Code pénal).
- ✓ **J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur joint et en accepte toutes les dispositions.**

Fait à Marseille, le : ____ / ____ / 2026.

Signature précédée de la mention
manuscrite « **Lu et approuvé** ».



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - VIDE GRENIERS

GROUPE SCOLAIRE ROSE CASTORS

Dimanche 29 MARS 2026 - Parking du Groupe Scolaire Rose Castors

- **Article 1** : Le présent règlement a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du Vide Grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur un périmètre tel que définis à l'article 2, se situant sur le parking du groupe scolaire Rose Castors.
- **Article 2** : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances, ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.
- **Article 3** : Les personnes autorisées par l'APE ROSE CASTORS à venir vendre ou exposer au vide grenier recevront individuellement une carte d'accès. Cette carte est strictement personnelle et devra être fixée au par brise du véhicule lors de l'accès au périmètre du vide grenier.
- **Article 4** : Il ne saurait exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements.
- **Article 5** : L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.
- **Article 6** : Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
- **Article 7** : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.
- **Article 8** : La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
- **Article 9** : L'installation s'effectue entre 6h30 et 8h00.
- **Article 10** : En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.
- **Article 11** : Quel que soit le temps, il est conseillé de se munir d'un parasol.
- **Article 12** : Je m'engage à tenir mon stand de 8 heures à 15 heures et à quitter les lieux avant 16 h en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- **Article 13** : Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux du Vide Grenier avant 15 heures.
- **Article 14** : Je joins mon règlement à mon bulletin d'inscription, afin de finaliser le paiement par chèque (à l'ordre de l'APE ROSE CASTORS).
- **Article 15** : Toute personne qui, ayant reçu de l'APE ROSE CASTORS un accès, s'en dessaisissant au profit d'une tierce personne, se verra définitivement interdite de Vide Grenier.
- **Article 16** : Les emplacements numérotés sont gardés jusqu'à 8 heures. Passé ce délai, les places pourront être attribuées par l'APE ROSE CASTORS.
- **Article 17** : Toutes personnes désirant se voir attribuer un emplacement devra prendre en considération l'élément suivant : tous emplacements sont matérialisés au sol.
- **Article 18** : Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de laisser les entrées libres.
- **Article 19** : L'emploi de hauts parleurs par les particuliers et exposants est strictement interdit.
- **Article 20** : Tout particulier ou exposant qui ne respecte pas ce règlement, ou qui ne se conformerait pas aux consignes, se verra exclu du Vide Grenier.
- **Article 21** : Les exposants devront apporter leurs propres monnaies.
- **Article 22** : il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées sur un stand ou à l'intérieur du Vide Grenier.
- **Article 23** : L'APE ROSE CASTORS organise ce Vide Grenier afin que les droits d'exposition payés par les exposants servent à financer des projets au service des enfants de l'école Rose Castors.

*Signature précédée de la mention
manuscrite « **Lu et approuvé** ».*